

ARRETE N° 2023-089
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE :
Portant réglementation du stationnement
**Prieuré des Nobis-rue Georges Girouy
à l'occasion du festival BD**
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de **Monsieur DEFOIS Marc, Président de l'association « Au cœur des Bulles »** – 49260 Montreuil-Bellay,

CONSIDERANT QUE pour permettre le déroulement de la manifestation « Festival BD » prévue les **samedi 13 mai 2023 et dimanche 14 mai 2023** il y a lieu de réglementer le stationnement rue Georges Girouy.

Arrêté :

ARTICLE 1 : A compter du samedi 13 mai 2023 à partir de 8h jusqu'au dimanche 14 mai 2023 à 20 h, le stationnement sera interdit rue Georges Girouy devant le Prieuré des Nobis portion entre le Théâtre de Verdure et le porche.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organismes de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Organismes de la manifestation.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - Les Organismes représentés par Monsieur. Marc Defois Président de l'association « Au Cœur des bulles »,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 2 mai 2023

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 03/05/2023
- Affiché le : 03/05/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.